



Commune de Saint-Jean-aux-Bois
Département de l'Oise
Canton et Arrondissement de Compiègne

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Réuni en Séance Ordinaire
LUNDI 07 AVRIL 2025

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Romaric SPIRE, Odile ROBINET, Béatrice ESTEBAN, François BOUCHEZ, Franck MANNESSIER-PARSY, Sébastien PIATKOWSKI, Philippe NIEPOROWSKI.

CONSEILLER(S) ABSENT(S) : Mireille COQUELLE, donne pouvoir à Odile ROBINET
Dominique de GRIFFOLET, donne pouvoir à Béatrice ESTEBAN

SECRETARE : Mme Odile ROBINET

Date de Convocation : 24/03/2025

Date d’Affichage : 24/03/2025

Adoption du Conseil Municipal du lundi 09 décembre 2024 :

Décision prise à l’unanimité

Délibération 01/2025 : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Communal 2024

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Mairie de ST.JEAN AUX BOIS - Budget Communal St Jean-aux-Bois - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	266 405,91	416 896,55	683 302,46
	Recettes réalisées (1)	B	33 015,96	326 016,00	359 031,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	389 578,55	710 286,53	1 099 865,08
	Dépenses réalisées (1)	E	105 213,32	297 571,62	402 784,94
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-72 197,36	28 444,38	-43 752,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	123 172,64	293 389,98	416 562,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	50 975,28	321 834,36	372 809,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	50 975,28	321 834,36	372 809,64



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	123 172,64		-72 197,36		50 975,28
Fonctionnement	293 389,98		28 444,38		321 834,36
TOTAL I	416 562,62		-43 752,98		372 809,64
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	416 562,62		-43 752,98		372 809,64

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Jean-aux-Bois ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Jean-aux-Bois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Romaric SPIRE désigné pour la séance;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,



- **APPROUVE** le CFU 2024 de Saint-Jean-aux-Bois,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique 2024.
Décision prise à l'unanimité.

Délibération 02/2025 : Affectation du Résultat 2024 sur le Budget Primitif 2025

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Le résultat de clôture de Saint-Jean-aux-Bois au 31/12/2024 s'élève :
à un excédent de la section de Fonctionnement de 321 834,36 € (002)
et un excédent de la section d'Investissement de 50 975,28 €. (001)

Le Conseil Municipal décide :

De reprendre au compte 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté » la somme de 321 834,36 € en recettes.
De reprendre au compte 001 « Solde d'Exécution de la Section d'Investissement Reporté » la somme de 50 975,28 € en dépenses.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						
Investissement	123 172,64		-72 197,36		50 975,28	
Fonctionnement	293 389,98		28 444,38		321 834,36	
TOTAL I	416 562,62		-43 752,98		372 809,64	
II - Budgets des services à caractère administratif						
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
TOTAL III						
TOTAL I + II + III	416 562,62		-43 752,98		372 809,64	

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 03/2025 : Approbation et vote du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter et voter le Budget Primitif 2025 qui s'élève en incluant les résultats antérieurs reportés :

- en Fonctionnement	Dépenses : 734 113.36 €	Recettes : 734 113.36 €
- en Investissement	Dépenses : 408 800.00 €	Recettes : 408 800.00 €

Présentation générale du BP 2025 :



Mairie de ST.JEAN AUX BOIS - Budget Communal St Jean-aux-Bois - BP - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	402 784,94	359 031,96	416 562,62	A1 372 809,64
Investissement	105 213,32	33 015,96 (3)	123 172,64	A2 50 975,28
Fonctionnement	297 571,62	326 016,00 (4)	293 389,98	A3 321 834,36

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	372 809,64
Investissement	A2 + B2	50 975,28
Fonctionnement	A3 + B3	321 834,36

Mairie de ST.JEAN AUX BOIS - Budget Communal St Jean-aux-Bois - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	408 800,00	357 824,72
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 50 975,28
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		408 800,00	408 800,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	734 113,36	412 279,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 321 834,36
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		734 113,36	734 113,36
TOTAL DU BUDGET (4)		1 142 913,36	1 142 913,36

Décision prise à l'unanimité

Délibération 04/2025 : Vote des Taxe 2025

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Depuis janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Cette part est compensée de l'attribution du Foncier Bâti perçu par le département (21.54%) avec un *coefficient correcteur*, afin de neutraliser l'effet de *sous* ou *sur* compensation.

Le taux du foncier bâti est donc de 30.69 % depuis janvier 2021 (21,54% taux département + 9,15 % taux communal).



Le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les taxes foncières pour l'année 2025.

Seule la taxe d'habitation augmente.

En effet, cette année notre collectivité a la possibilité d'augmenter le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH), de façon dérogatoire et surtout sans avoir à toucher aux taux de Taxe Foncière sur le Bâti et sur le Non Bâti.

Il en résulte :

Taxe foncière bâtie :	30.69 %	241 100.00 €
Taxe foncière non bâtie :	84.86 %	43 618.00 €
Taxe Habitation	6.08 %	20 544.00 €
Majoration Taxe Habitation :	30.00 %	6 039.00 €
Allocation compensatrices		6 577.00 €
Effet correcteur		- 114 854.00 €

Soit un total de produit fiscal prévisionnel 2025 de 203 025.00 €.

Il est à noter que la taxe d'habitation de 6.08 % est pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Etat du 1259 TAUX FLD 2025 :



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **579 ST JEAN AUX BOIS**
 ARRONDISSEMENT : **60 COMPIEGNE**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE COMPIEGNE**

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	770 765	30,69	123,70	785 600	241 101	30,69	241 101
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50 469	84,86	135,48	51 400	43 618	84,86	43 618
Taxe d'habitation (TH)	339 682	5,27	50,33	337 900	17 807	6,08	20 544
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					302 526		305 263

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	332 997	5,27	30,00	331 100	5 235	30,00	6 039

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">311 302</div> = 1.029009 302 526			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			6 577	0	0	- 114 854	- 108 277

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 311 302	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) - 108 277	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 203 025
--	---	--	---	---

À BEAUVAIS
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-LUC BRENNER

Le
Pour la Préfecture,

Le 09/04/2025
Pour la Commune,
Jean-Pierre LEBOEUF
Le Maire

Décision prise à l'unanimité.



Délibération 05/2025 : Prévion des Investissements 2025

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Les investissements prévus cette année sont :

- Opération 108 : Extension et aménagement de la bibliothèque
Coût 233 471.00 €
- Opération 109 : Vidéo protection dans les Hameaux
Coût 99 013.00 €
- Opération 110 : Intérieur de la Sacristie
Coût 7 421.00
- Opération 111 : Tondeuse
Coût 4 319.00 €
- Opération 112 : Toiture de la Fontaine Saint-Jean
Coût 4 608.00
- Opération 113 : Éclairage passage piéton
Coût 4 200.00 €
- Opération 114 : Voirie
Coût 18 000.00 €
- Opération 115 : Défibrillateur DAE
Coût 2 061.00 €
- Opération 116 : Jeu pour enfant (Tourniquet)
Coût 3 700.00 €

Tableau :

INVESTISSEMENTS 2025									
N° Opération	Projet	Coût TTC	Coût HT	Subventions					Reste à charge HT
				ETAT	REGION	DEPARTEMENT	FC ARC 2024/ 2025	AUTRE	
108	Extension Bibliothèque	233 471.00 €	194 559.00 €	72 745.00 €	18 697.00 €	64 204.00 €			38 913.00 €
109	Video Protection	96 013.20 €	80 011.00 €			18 140.00 €	19 246.77 €	12 000.00 €	30 624.23 €
109	Voirie Vidéo	3 000.00 €	2 500.00 €				1 250.00 €		1 250.00 €
110	Sacristie Intérieur	7 421.50 €	6 184.58 €				1 500.00 €	3 184.58 €	1 500.00 €
111	Tondeuse	4 319.10 €	3 599.25 €				2 000.00 €		2 000.00 €
112	Toiture La Fontaine	4 608.00 €	3 840.00 €				1 920.00 €		1 920.00 €
113	Voirie Passage Piéton	4 200.00 €	3 500.00 €				1 750.00 €		1 750.00 €
114	Voirie	18 000.00 €	15 000.00 €				7 500.00 €		7 500.00 €
115	Défibrillateur	2 061.60 €	1 718.00 €				859.00 €		859.00 €
116	Jeu pour enfant Tourniquet	3 700.00 €	3 083.00 €				1 541.50 €		1 541.50 €

Décision prise à l'unanimité



Délibération 06/2025 : Subventions 2025 aux associations

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

- Oise Nature	100 €
- Gymnastique volontaire	350 €
- Les Amis de l'Abbatiale	180 €
- St Jean et les Arts	180 €
- St Jean aux Bois et les Fêtes	180 €
- Des Orgues de la Forêt	180 €
- Souvenir Français	50 €
- Sauvegarde du Patrimoine des Forêts du Compiégnois	100 €
- OSARC	50 €
- Duo Isaïade	100 €

Soit un total de 1470.00 euros

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 07/2025 : Remboursement SICAE à Bruno COTTART

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Monsieur Bruno COTTART est locataire d'un appartement communal. Son compteur électrique est individuel. Néanmoins, l'éclairage extérieur du préau, à l'arrière de la mairie, est branché sur son compteur. Les membres du conseil municipal décident de lui reverser une participation sur la consommation réelle, sur présentation de la facture SICAE.

$$\frac{\text{Montant facture}}{\text{nbre kwh}} = \text{prix du kwh} \times \text{nbre kwh (différence entre l'ancien et le nouveau relevé)}$$
$$= \text{au montant de la participation communale}$$

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 08/2025 : Reversement annuel distribution ARC/INFO/Les PICANTINS à Bruno COTTART

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Les membres du Conseil Municipal acceptent le versement de 879.75 € à destination de Monsieur Bruno COTTART pour la distribution 2024 de l'ARC Info Les Picantins.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 09/2025 : Reversement annuel de l'indemnité de gardiennage de l'église communale (Abbatiale) à Bruno COTTART

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;
Vu l'instruction du 9 octobre 2023 du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice ;
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prend en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5 du point d'indice ;
Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant



pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé de verser une indemnité de gardiennage de l'église communale équivalente au montant du plafond autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église communale équivalente au montant du plafond autorisé soit 503.42 € à destination de Monsieur Bruno COTTART pour le gardiennage de l'Abbatiale pour l'année 2024.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 10/2025 : Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le centre de gestion de l'Oise :

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que ce dossier a été traité et géré par Mireille COQUELLE, 2^{ème} adjointe, ayant délégation pour les Ressources Humaines.

Le 7 Avril 2025, à 18 heures, en Mairie de Saint Jean Aux Bois, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire, convoqués le 24 Mars 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissements du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent



qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} Juillet 2025, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 février 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.



Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Remarque : Droits ouverts aux ayants-droits :

- Tout agent d'une collectivité qui adhère à la convention de participation proposée par le CDG,
- Le personnel retraité (sans participation financière),
- Leurs ayants-droits tels que définis dans la notice du contrat.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 11/2025 : Fonds de Concours 2024

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le tableau ci-dessous présentant les réalisations de la commune pour la demande du Fonds de Concours 2024 :

SAINT-JEAN-AUX-BOIS

mis à jour le 24.02.2025

FONDS DE CONCOURS 2024 - SJB

LIEU	OBJET	FACTURE Société	Réglé le	Bordereau Mandat	COUT TOTAL TTC	COUT TOTAL HT	Subventions Extérieures	Part Communale 50%	FC 2024 50 %
Espaces verts	Tondeuse	Sainte-Beuve	14/09/2024	B 67 / M 329	1 239.30 €	1 032.75 €	- €	516.38 €	516.38 €
VOIRIE	Distributeurs Canins	SEDI	21/11/2024	B 86 / M428	624.00 €	520.00 €	- €	260.00 €	260.00 €
MAIRIE	Extincteurs	Securité Feu	07/11/2024	B76 / M371	3 093.60 €	2 578.00 €	- €	1 289.00 €	1 289.00 €
MAISON du VILLAGE	Micro	Harmonie Compiègne	17/01/2024	B4 / M31	700.00 €	583.33 €	- €	291.67 €	291.67 €
LA FONTAINE SAINT-JEAN	12 Tables Bois	RESTOMATPRO	17/01/2024	B4 / M32	1 172.02 €	976.68 €	- €	488.34 €	488.34 €
	Meuble réfrigéré	CUMAT'IV	17/04/2024	B30 / M151	2 520.00 €	2 100.00 €	- €	1 050.00 €	1 050.00 €
	Chambre froide	CUMAT'IV	08/03/2024	B 17 / M 86	1 286.04 €	1 071.70 €	- €	535.85 €	535.85 €
	Vaisselle	LUISINI France	24/02/2024	B13 / M76	3 184.68 €	2 653.90 €	- €	1 326.95 €	1 326.95 €
	Vaisselle	LUISINI France	24/02/2024	B13 / M77	684.00 €	570.00 €	- €	285.00 €	285.00 €
	Electricité	NEUDORFF	08/03/2024	B17 / M85	2 916.00 €	2 430.00 €	- €	1 215.00 €	1 215.00 €
	Plomberie	ELM Plomberie	20/03/2024	B22 / M118	737.00 €	737.00 €	- €	368.50 €	368.50 €
	Rédaction Contrat	NOTAIRE	04/03/2024	B14 / M80	840.00 €	700.00 €	- €	350.00 €	350.00 €
	Bac à sel	CULLIGAN	07/11/2024	B76 / M372	548.89 €	457.41 €	- €	228.71 €	228.71 €
Cave à Vin	BOULANGER	18/12/2024	B86 / M476	699.00 €	582.50 €	- €	291.25 €	291.25 €	



	Fenêtre KOMILFO	Alliance Fermeture	10/02/2025	B 15 / M 68	1 762.38 €	1 468.65 €	- €	734.33 €	734.33 €
	Plomberie	ELM Plomberie	05/02/2025	B 14 / M 67	1 080.00 €	1 080.00 €	- €	540.00 €	540.00 €
LA BREVIERE	Gravillonnage	BARRIQUAND	17/07/2024	B54 / M267	5 678.64 €	4 732.20 €	- €	2 366.10 €	2 366.10 €
	Restauration Pont	UN CHÂTEAU POUR L'EMPLOI	06/09/2024	B 63 / M 312	2 153.42 €	2 153.42 €	- €	1 076.71 €	1 076.71 €
ABBATIALE	Entretien Voûtes	UN CHÂTEAU POUR L'EMPLOI	19/07/2024	B56 / M278	2 571.92 €	2 571.92 €	- €	1 285.96 €	1 285.96 €
	Eclairage Intérieur	DELESTRE	02/12/2024	B87 / M430	20 244.00 €	16 870.00 €	CD 5060.00 € Asso 7905.00 €	3 374.00 €	531.00 €
	Electricité	BARBELET CZERW	15/01/2025	B102 / M487	1 734.00 €	1 445.00 €	- €	722.50 €	722.50 €
HAMEAUX	Caméras	ARC	/ /2025	B / M	96 013.20 €	80 011.00 €	CD 18 140.00 € Agglo 12 000.00 €	30 624.23 €	19 246.77 €
					151 482.09 €	127 325.46 €		49 220.46 €	35 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la demande de Fonds de Concours 2024 auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décision prise à l'unanimité.

Questions / Informations diverses :

Il a été abordé les sujets suivants :

- PV de la Commission Appel d'Offres
- Appel à candidatures pour le remplacement de Didier QUINTIN
- Pâques des enfants le Dimanche 20 Avril à 9h30 à l'Arboretum
- Cérémonie du Jeudi 8 Mai à 11h30 au Monument aux morts
- Brocante Dimanche 1^{er} Juin
- Feu de la Saint-Jean le Samedi 21 Juin
- Prochain Conseil Municipal le 23 Juin 2025 à 18h30

Séance levée à 20 heures 10

Le Maire,
Jean-Pierre LEBŒUF